



Téléservice : Pré-demande de passeport

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via France Connect

Conservez le numéro de votre Pré-demande : il est indispensable à la mairie.

La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

⚠ Attention : La pré-demande concerne uniquement un dossier déposé en France

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Faire-une-pre-demande-passeport>)

Vérfié le 04 décembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Passeport d'un majeur : en cas de perte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21246>)
- Passeport d'un majeur : en cas de vol (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21247>)
- Passeport d'un majeur : première demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14929>)
- Passeport d'un mineur : en cas de perte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21244>)
- Passeport d'un mineur : première demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14930>)
- Passeport en urgence : passeport temporaire pour un majeur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1373>)
- Renouvellement du passeport d'un majeur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21091>)
- Renouvellement du passeport d'un mineur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21092>)